



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-045

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-03-001 - 2017 018 arrete BFC CTS Doubs (6 pages)	Page 8
BFC-2017-04-26-004 - 2017-04-26 TJP2017 (2 pages)	Page 15
BFC-2017-05-04-002 - 2017-326 CS Louhans (4 pages)	Page 18
BFC-2017-05-04-001 - 2017-386-arrete CS Chagny (3 pages)	Page 23
BFC-2017-03-14-014 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 190 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU DE DIJON au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 27
BFC-2017-03-14-013 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 191 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 30
BFC-2017-03-14-015 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 192 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 33
BFC-2017-03-14-010 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 193 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 36
BFC-2017-03-20-005 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 194 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 39
BFC-2017-03-14-011 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 195 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 42
BFC-2017-03-14-012 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 196 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 45
BFC-2017-03-16-013 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 199 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU BESANCON au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 48
BFC-2017-03-14-016 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 200 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI DE HAUTE COMTE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 51
BFC-2017-03-14-017 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 201 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'HAD PRE POST PARTUM BESANCON au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 54
BFC-2017-03-14-018 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 205 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH LOUIS PASTEUR DOLE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 57

BFC-2017-03-14-019 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 206 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 60
BFC-2017-03-14-020 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 207 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH MOREZ au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 63
BFC-2017-03-14-021 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 208 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH ST CLAUDE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 66
BFC-2017-03-14-023 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 210 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH DE L AGGLOMERATION DE NEVERS au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 69
BFC-2017-03-14-022 - ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 211 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017. (2 pages)	Page 72
BFC-2017-04-21-009 - Arrêté 2017 323 CHS Sevrey désignation PQ (4 pages)	Page 75
BFC-2017-05-05-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-385 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'AVANNE-AVENEY (Doubs) (4 pages)	Page 80
BFC-2017-04-24-010 - Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-016 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt en date du 24 avril 2017 (6 pages)	Page 85
BFC-2017-04-24-011 - Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-017 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 24 avril 2017 (6 pages)	Page 92
BFC-2017-04-25-001 - DA17-025 Arrêté autorisant l'association Cournot-Changey à augmenter la capacité de l'EHPAD Cournot Changey de 7 places d'hébergement permanent (3 pages)	Page 99
BFC-2017-05-02-001 - Décision n° DOS/ASPU/078/2017 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000) (3 pages)	Page 103
Direction départementale des territoires de Haute-Saône	
BFC-2016-12-28-079 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles tacite à l'EARL VILQUIN Philippe de Fouvent Saint Andoche (2 pages)	Page 107
BFC-2016-12-21-008 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles tacite au GAEC DU MESELOT de Calmoutier (1 page)	Page 110
BFC-2016-12-28-080 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles tacite au GAEC VIVIEROCHE de La Rochelle (4 pages)	Page 112
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2017-05-02-004 - Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise VATSZ Gêrôme (2 pages)	Page 117

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-04-26-003 - EARL BOIGEY Olivier et Guillaume 24, rue grand velle 21700 VOSNE-ROMANEE (1 page)	Page 120
BFC-2017-04-26-002 - EARL Domaine MAILLARD LOBREAU 8, rue Chanoine Donin 21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE (1 page)	Page 122
BFC-2017-03-22-005 - Monsieur Victor PAPILLON Rue de la croisotte 21340 SANTOSSE (1 page)	Page 124

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-013 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs ROY Gilles et Pierre, GAEC DE LA CROIX à Saint-Usuge (1 page)	Page 126
BFC-2016-12-08-014 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. ALEXANDRE Anthony à Perreuil (1 page)	Page 128
BFC-2016-12-13-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNARD Philippe à Marseille (1 page)	Page 130
BFC-2016-12-20-002 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERNIGAUD Christophe à Volesvres (1 page)	Page 132
BFC-2016-12-21-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOUILLOT Didier, EARL BOUILLOT à Champlecly (1 page)	Page 134
BFC-2016-12-14-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. CHEVALIER Nicolas à Grevilly (1 page)	Page 136
BFC-2016-12-06-027 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DEVAUX Florian, GAEC DE LA LANDE à Vauban (1 page)	Page 138
BFC-2016-12-06-028 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUTRON Denis et Maxime, EARL DUTRON Denis à Fuissé (1 page)	Page 140
BFC-2016-12-20-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme LAPALUS, GAEC LAPALUS Bruno et Magali à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 142
BFC-2016-12-21-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. JACQUET Frédéric à Genouilly (1 page)	Page 144
BFC-2016-12-08-017 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTHE Simon à St-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 146
BFC-2016-12-06-026 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAUMAIN Alain à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 148
BFC-2016-12-14-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MERCEY Antoine à Le Fay (1 page)	Page 150
BFC-2016-12-16-058 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VILLOT Aurélien et M. MAIGRET Damien, GAEC DES DEUX FERMES à Authumes (1 page)	Page 152

BFC-2016-12-13-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VINCENT Jérôme à Ste-Croix-en-Bresse (1 page)	Page 154
BFC-2016-12-16-059 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs ALLOIN Bernard et Guillaume, EARL ALLOIN PERE ET FILS à Curbigny (1 page)	Page 156
BFC-2016-12-15-037 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs BELICARD Charles et Benoît, EARL BELICARD à Saint-Pierre-le-Vieux (1 page)	Page 158
BFC-2016-12-20-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs ROZIER Pierre et Jean-Michel, GAEC DE CHANDON à Trivy (1 page)	Page 160
BFC-2016-12-21-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BONIN Michelle, Messieurs BONIN Guy et Geoffrey, GAEC BONIN LAVAU à Vérosvres (1 page)	Page 162
BFC-2016-12-21-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BRIDAY Élisabeth et M. BRIDAY Aurélien, GAEC BRIDAY à Tramayes (1 page)	Page 164
BFC-2016-12-08-016 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme CLEMENT Édith et M. CLEMENT Daniel, GAEC CLEMENT Daniel et Édith à Ouroux-sous-Bois-Ste Marie (1 page)	Page 166
BFC-2016-12-08-015 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme POELAERT Patricia, Société d'Exploitation du Château de Couches à Couches (1 page)	Page 168
BFC-2017-01-10-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BERTRAND Pascal, EARL LES GRANDES VARENNES à Iguérande (1 page)	Page 170
BFC-2017-01-03-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOYER Thierry, EARL BOYER à Vendennes-sur-Arroux (1 page)	Page 172
BFC-2017-01-03-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. FEURTET Éric, SCEA DES GRANDS BOIS DE CHAREAU à St-Jean-de-Trezy (1 page)	Page 174
BFC-2017-01-03-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAPALUS Stéphane à Dompierre-les-Ormes (1 page)	Page 176
BFC-2016-12-23-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs LHENRY Serge et Alain, GAEC LHENRY à St-Vincent-Bragny (1 page)	Page 178
BFC-2016-12-23-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs VOLLOT François et Emmanuel, GAEC VOLLOT à Colonge-la-Madeleine (1 page)	Page 180

BFC-2017-01-03-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme MAGNIN ÉMILIE et M. LABORDE Philippe, GAEC DE LA SAUGERIE à Villeneuve-en-Montagne (1 page)	Page 182
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2017-05-02-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur BURKHALTER Luc sur une surface agricole à BLAMONT dans le département du Doubs (2 pages)	Page 184
BFC-2017-05-02-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC ELEVAGE ROLAND pour une surface agricole à DURNES et VOIRES dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 187
BFC-2017-05-02-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES GONDOLES pour une surface agricole à VIEILLEY dans le département du Doubs (2 pages)	Page 190
BFC-2017-05-02-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC MISERE-LAMBERT pour une surface agricole à BLAMONT dans le département du Doubs (2 pages)	Page 193
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2016-12-21-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BARDOUX Alexy (2 pages)	Page 196
BFC-2016-11-18-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BLAND Corinne (3 pages)	Page 199
BFC-2016-11-18-004 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL FORET DES MONTARLOTS (2 pages)	Page 203
BFC-2017-01-03-004 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL Philippe VANDELLE (2 pages)	Page 206
BFC-2016-11-04-038 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE LA SAUGE (2 pages)	Page 209
BFC-2016-12-22-004 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU CHAUDOT (2 pages)	Page 212
BFC-2016-11-09-047 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU PRELOT (2 pages)	Page 215
BFC-2016-12-02-009 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU SAUGET (2 pages)	Page 218
BFC-2017-01-09-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC GRANDVAUX (2 pages)	Page 221
BFC-2016-12-08-013 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC JACQUIN Denis et Nathalie (2 pages)	Page 224
BFC-2016-12-21-007 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC LACAILLE (2 pages)	Page 227
BFC-2016-11-09-048 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC MORIN (2 pages)	Page 230
BFC-2016-12-22-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter MARAUX Gwennaël (2 pages)	Page 233

BFC-2016-12-02-010 - accusé réception complet autorisation d'exploiter MARGUET Steve (2 pages)	Page 236
BFC-2016-12-21-004 - accusé réception complet autorisation d'exploiter MEUNIER Denis (2 pages)	Page 239
BFC-2016-12-21-006 - accusé réception complet autorisation d'exploiter PROST Marie-Ange (2 pages)	Page 242
BFC-2016-12-15-036 - accusé réception complet autorisation d'exploiter SCIC COOPILOT (2 pages)	Page 245
BFC-2016-11-29-010 - accusé réception complet autorisation d'exploiter VILLET Laurent (2 pages)	Page 248

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-03-001

2017 018 arrete BFC CTS Doubs

*Arrêté n°ARS-BFC/DG/2017-018 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du
Doubs en date du 03 mai 2017*

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-018
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs
en date du 03 mai 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/002 du 23 janvier 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé du Doubs

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département du Doubs comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Olivier VOLLE, FHF, CH Pontarlier

Suppléance : Mme Delphine URING, FHF, CH Morteau

Titulaire : M. Christian SIMON, FEHAP, directeur du CRRF de Brégille

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Valérie FAKHOURY, FHP - directrice de la clinique St-Vincent - Besançon

Suppléance : Mme Raphaëlle REMOLEUR, FHP - directrice de la Polyclinique de Franche-Comté

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Edgar TISSOT, FHF, CHS de Novillars

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Pascal PETIT – FHP – Polyclinique de Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Laurence ARBEY, FHF - EHPAD Rougemont

Suppléance : M. Damien LAGNEAU, FHF- SDH

Titulaire : M. Thierry BARBON, FEHAP - directeur général de la Mutualité Française du Doubs

Suppléance : Mme Claire GUILBAUD, FEHAP - directrice de l'offre mutualiste

Titulaire : Mme Carine MENIGOZ, URIOPPS - directrice déléguée de l'ADNA

Suppléance : M. Samuel ROBBE, URIOPPS - directeur de l'EHPAD Jean XXIII

Titulaire : M. José GOMES, FEGAPEI-SYNEAS - Président ADAPEI du Doubs

Suppléance : Emmanuelle POIGNAND, NEXEM - ADAPEI du Doubs

Titulaire : M. Sylvain DONNET, Fédération Addiction - directeur général ADDSEA

Suppléance : M. Philippe VOILLEQUIN, Fédération Addiction - directeur CSAPA SOLEA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Anne Catherine SCHWEITZER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Pascale BAUDIER, IREPS

Suppléante : Mme Cécile TRAVERS, ASEPT MSA

Titulaire : Docteur Anouk HAERINGER-CHOLET, SCHS Besançon

Suppléance : Docteur Catherine COURTIEU, SCHS Besançon

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe RUEDIN
 Suppléance : Docteur Hervé POURCELOT
 Titulaire : Docteur Stéphane ATTAL
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Christine BERTIN-BELOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Rodolphe POURTIER, URPS Pharmaciens
 Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Lauriane SAULNIER-PELTEY, URPS Pédiatures-Podologues
 Titulaire : Mme Sylviane KOEHLI, URPS Infirmiers
 Suppléance : Mme Sabine DELONGEVILLE, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Gilles GRANDMOTTET, ACORELI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Eric VERNIER, FEMASAC - MSP de Pont-de-Roide
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Jean WOLFARTH, FEMASAC - Maison médicale La Prairie de Baume-les-Dames
 Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FEMASAC
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HAD Mutualiste en Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-Michel BADET

Suppléance : Docteur Jacques NAVET

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Michel LASSUS, UNAFAM Doubs

Suppléance : Mme Marie-France GIBEY, UNAFAM Doubs

Titulaire : M. Yves KETTERER, Association E3M

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Claude FAURE, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jacques AMBACHER, ARUCAH

Suppléance : M. Philippe FLAMMARION, ARUCAH

Titulaire : Mme Eveline MIRBEY, AFTC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : M. Arnaud MARTHEY

Suppléance : M. Luc BARDI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Conseil départemental du Doubs

Suppléance : Mme Annick JACQUEMET, Conseil Départemental du Doubs

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Docteur Catherine MONNET

Suppléance : Docteur Catherine DUBILLARD

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Doubs, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Patrick GENRE, Association des Maires de France, Maire de Pontarlier

Suppléance : M. Yves GUYEN, Association des Maires de France, Maire d'Ecole Valentin

Titulaire : M. Rémy NAPPEY, Association des Maires de France, Maire de l'Isle-sur-le-Doubs

Suppléance : M. Gilles ROBERT, Association des Maires de France, Maire du Russey

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Doubs

Titulaire : M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Suppléance : M. Pierre-François GUYENET, Préfecture du Doubs

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Lucrèce BOITEUX, Présidente MSA Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Lilian VACHON, directeur CPAM du Doubs

Suppléance : M. Olivier TISSOT, directeur-adjoint CPAM du Doubs

5° deux personnalités qualifiées

- Mme Lydie LEFEVRE, Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Doubs est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 03 mai 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-26-004

2017-04-26 TJP2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-104 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-260
du 17 juillet 2015 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-260 du 17 juillet 2015 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) ;

Considérant la décision n° 015/2017 du directeur du Centre Hospitalier de Mâcon en date du 6 mars 2017, relative à l'EPRD 2017 ;

Considérant que l'EPRD 2017 est accompagné d'une proposition de tarifs journaliers de prestations et d'un calcul de coût de revient prévisionnel pour chacune des discipline faisant l'objet de tarifs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-260 du 17 juillet 2015 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Mâcon (FINESS : 710780263), sis, Boulevard Louis Escande – 71 018 MACON CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2017** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	1 298,39 €
12	Chirurgie	1 666,07 €
13	Psychiatrie adulte	1 298,39 €
20	Services de spécialités coûteuses	2 810,00 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	645,05 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	1 142,06 €
51	Hôpital de jour (SSR)	586,07 €
52	Hémodialyse	417,10 €
53	Chimiothérapie	1 142,06 €
54	Hôpital de jour (psychiatrie adultes)	586,07 €
55	Hôpital de jour (psychiatrie enfants)	586,07 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie adultes	586,07 €
61	Hospitalisation de nuit (autre cas)	1 152,00 €
62	Hospitalisation de nuit psychiatrie enfants	586,07 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	325,00 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1 593,27 €
	SMUR terrestre (1/2 heure)	812,00 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 avril 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-04-002

2017-326 CS Louhans

TJP 2017 326 CS CH LOUHANS

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-326
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône et Loire)**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R.6143-13,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-081 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans,

Vu le courrier électronique du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans en date du 14 février 2017, avisant que Monsieur Michel PERRET ne siège plus au conseil de surveillance de l'établissement en tant que représentant des familles et que le poste est à pourvoir à ce jour ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Est à pourvoir, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise - 350 avenue Fernand Point - 71500 LOUHANS, établissement public de santé de ressort communal, avec voix consultative :

- Le poste de représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Louhans devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Frédéric BOUCHET**, maire de Louhans-Chateaurenaud ;
- **Monsieur Anthony VADOT**, représentant de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom⁷ ;
- **Madame Mathilde CHALUMEAU**, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire.

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - **Madame Françoise BAILLY** ;
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - **Monsieur le Docteur Bernard VERPEAUX** ;
- désignée par les organisations syndicales :
 - **Madame Chantal COILLEROT**.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté:
 - **Monsieur René GUILLEMAUT** ;
- désignées par le préfet de Saône et Loire :
 - **Madame Claudette GOURISSE**, représentante des usagers,
 - **Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE**, représentant des usagers ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- **poste à pourvoir**, représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4:

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 4 MAI 2017**

**Pour le directeur de l'organisation des soins
par intérim,
La responsable de l'unité suivi des territoires
de soins hospitaliers 39/58/71/89**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-04-001

2017-386-arrete CS Chagny

TJP 2017 386 CH CHAGNY

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-386
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône et Loire)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILLE,

Vu l'arrêté ARSB/DT71/ N° 2015-49 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône et Loire) ;

Vu le compte-rendu de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) du 24 mars 2017 ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Est nommé, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, établissement public de santé de ressort communal, en tant que représentant de la CSIRMT :

- Monsieur Jean-Christian RALET

Article 2:

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, devient la suivante :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel PICARD**, maire de Chagny ;
- **Madame Martine BOUGEOT**, représentant la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud ;
- **Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT**, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire.

2° en qualité de représentants du personnel :

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques :
 - **Monsieur Jean-Christian RALET** ;
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - **Monsieur le Docteur Didier GAIMARD** ;
- désigné par les organisations syndicales :
 - **Monsieur Gilles LASSUS**.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté :
 - **Monsieur Louis BERTHIER**.
- désigné par le préfet de Saône et Loire :
 - **Madame Claudette GOURISSE**, représente des usagers ;
 - *poste à pourvoir*, représentant des usagers.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Établissement du centre hospitalier de Chagny ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant ;

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 4 MAI 2017**

**Pour le directeur de l'organisation des soins
par intérim,
La responsable de l'unité suivi des territoires
de soins hospitaliers 39/58/71/89**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-014

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 190 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU
DE DIJON au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 190

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au C.H.U. DE DIJON au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 058 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le C.H.U. DE DIJON.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon au C.H.U. DE DIJON au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **26 619 444,08 €** soit :

- **22 620 426,07 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 12 471,12 €,
- **1 062 786,47 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 864 €,
- **2 161 648,94 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **40 228,78 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **9 102,03 €** au titre des soins aux détenus,
- **441 403,07 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €,
- **283 848,72 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-013

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 191 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS
DE LA CHARTREUSE au titre de l'activité MCO
déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 191

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 060 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CHS DE LA CHARTREUSE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon au CHS DE LA CHARTREUSE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **166 751,31 €** soit :

- **166 751,31 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus,
- **0 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-015

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 192 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT
SEMUR EN AUXOIS au titre de l'activité MCO déclarée
au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 192

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 078 070 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/IA/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon au CENTRE HOSPITALIER ROBERT MORLEVAT SEMUR EN AUXOIS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **2 499 709,65 €** soit :

- **1 922 288,01 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **64 901,82 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **41 836,45 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **3 414,05 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus,
- **467 269,32 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

La responsable de l'Unité Appui à la Performance

par intérim


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-010

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 193 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû aux
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité
MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 193

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/IA/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **2 766 139,90 €** soit :

- **2 630 039,79 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **1 610,14 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **68 270,06 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **453,07 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus,
- **65 766,84 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-20-005

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 194 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû aux
HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité
HAD déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/ 2017 - 194

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017

N° FINESS de l'entité juridique : 21 001 217 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois de janvier 2017 par les HOSPICES CIVILS DE BEAUNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon aux HOSPICES CIVILS DE BEAUNE au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **80 044,92 €** soit :

- **80 044,92 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont **LAMDA 0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité molécules onéreuses hors AME, dont **LAMDA 0€**,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont **0 €**.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-011

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 195 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC au titre de
l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 195

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité
MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 21 098 773 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon au CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **4 361 554,15 €** soit :

- **3 438 574,19 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 135 376,59 €,
- **1 993,85 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **864 348,35 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 13 154,96 €,
- **-3 157,43 € (montant négatif)** au titre de l'activité AME, dont LAMDA - 3 911,29 € (montant négatif),
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 149,59 €,
- **5 212,98 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 216,13 €,
- **54 432,62 €** au titre des médicaments ATU séjour, AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

La responsable de l'Unité Appui à la Performance

par intérim


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-012

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 196 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE GEORGES FRANCOIS LECLERC au titre de
l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/ 2017 -196

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017

N° FINESS de l'entité juridique : 21 098 773 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois de janvier 2017 par CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Dijon CENTRE GEORGES-FRANCOIS LECLERC au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **17 127,21 €** soit :

- **17 127,21 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont **LAMDA 0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité molécules onéreuses hors AME, dont **LAMDA 0 €**,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont **LAMDA 0 €**.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Dijon et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-16-013

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 199 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU
BESANCON au titre de l'activité MCO déclarée au mois
de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 199

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHU BESANCON au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 25 000 001 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CHU BESANCON.

ARRETE :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM du Doubs au CHU BESANCON au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **25 490 720,89 €** soit :

- 19 578 070,13 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 249 647,31 €,
- 774 466,42 € au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 49 821,82 €,
- 2 434 293,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 175 536,56 €,
- 631 303,18 € au titre des médicaments ATU séjours, dont LAMDA 0 €
- 42 179,98 € au titre de l'activité AME, dont LAMDA 6 209,34 €,
- -14 053,28 € (montant négatif) au titre des soins urgents, dont LAMDA -15 673,98 € (montant négatif),
- 5 077,71 € au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 1 435,12 €,
- 2 039 383,49 € au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 374 448,91 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 mars 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-016

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 200 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au **CHI DE HAUTE COMTE** au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 200

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHI DE HAUTE-COMTÉ au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 25 000 045 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/IA/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CHI DE HAUTE-COMTÉ.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM du Doubs au CHI DE HAUTE-COMTÉ au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **2 807 437,46 €** soit :

- **2 313 784,36 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **68 643,50 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **176 795,34 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **817,49 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **247 396,77 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

La responsable de l'Unité Appui à la Performance

par intérim


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-017

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 201 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû à l'**HAD**
PRE POST PARTUM BESANCON au titre de l'activité
HAD déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/ 2017 - 201

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'HAD - PRE - POST PARTUM BESANÇON au titre de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017

N° FINESS de l'entité juridique : 25 001 283 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités HAD transmis pour le mois de janvier 2017 par l'HAD - PRE - POST PARTUM BESANÇON.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM du Doubs à l'HAD - PRE - POST PARTUM BESANÇON au titre de la valorisation de l'activité HAD déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **16 596,67 €** au titre de l'activité GHT hors AME, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM du Doubs et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**



Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-018

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 205 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CH
LOUIS PASTEUR DOLE au titre de l'activité MCO
déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 205

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH PASTEUR DOLE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 060 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CH PASTEUR DOLE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Lons-le-Saunier au CH PASTEUR DOLE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **3 579 598,29 €** soit :

- **3 218 216,55 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **49 785,90 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **150 010,25 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **11 741,52 €** au titre des médicaments ATU séjours, dont LAMDA 0 €,
- **2 522,36 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **230,93 €** au titre des soins aux détenus,
- **147 090,78 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Lons-le-Saunier et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-019

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 206 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au
CENTRE HOSPITALIER JURA SUD au titre de l'activité
MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 206

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 014 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CENTRE HOSPITALIER JURA SUD.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Lons-le-Saunier au CENTRE HOSPITALIER JURA SUD au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **5 094 553,05 €** soit :

- 4 137 337,71 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- 72 327,00 € au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- 292 031,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- 16 598,10 € au titre des médicaments ATU séjours, dont LAMDA 0 €,
- 403,40 € au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- 19,28 € au titre des soins aux détenus, dont LAMDA 12,10 €,
- 575 835,67 € au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 169 979,69 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Lons-le-Saunier et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

**Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-020

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 207 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CH
MOREZ au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 207

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH MOREZ au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 015 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/IA/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CH MOREZ.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Lons-le-Saunier au CH MOREZ au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **88 292,29 €** soit :

- **61 833,29 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **26 459,00 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Lons-le-Saunier et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017
Pour le directeur général,
La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-021

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 208 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CH ST
CLAUDE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 208

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CH ST CLAUDE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 39 078 016 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CH ST CLAUDE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Lons-le-Saunier au CH ST CLAUDE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **1 266 670,83 €** soit :

- **1 138 340,30 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **21 898,69 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **15,81 €** au titre des soins aux détenus,
- **106 416,03 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Lons-le-Saunier et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-023

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 210 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au CH DE
L AGGLOMERATION DE NEVERS au titre de l'activité
MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 210

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au C.H.
DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre de l'activité
MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 58 078 003 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Nevers au C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **6 922 752,75 €** soit :

- **5 872 856,03 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **245 865,38 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **520 471,01 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **11 813,35 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **3 762,90 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **1 278,39 €** au titre des soins aux détenus,
- **266 705,69 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Nevers et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-14-022

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH/2017 – 211 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au **CENTRE HOSPITALIER DE DECIZE** au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 211

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER DECIZE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017.

N° FINESS de l'entité juridique : 58 078 009 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2015, modifiant l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de janvier 2017 par le CENTRE HOSPITALIER DECIZE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Nevers au CENTRE HOSPITALIER DECIZE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de janvier 2017 est arrêté à **1 315 170,66 €** soit :

- **1 253 008,73 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **2 651,28 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **7 450,61 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0 €** au titre des soins aux détenus,
- **52 060,04 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Nevers et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour le directeur général,

**La responsable de l'Unité Appui à la Performance
par intérim**


Natacha SEGAUT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-21-009

Arreté 2017 323 CHS Sevrey désignation PQ

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de CHS de SEVREY

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2017-323
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de SEVREY (Saône et Loire)

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R6143-13,

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère de affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016-1104 du 25 novembre 2016 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey,

Vu le courriel du 21 mars 2017 du centre hospitalier spécialisé de Sevrey informant de la démission de Monsieur Jean-Michel CHARLES de ses fonctions de personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, et proposant la candidature de Monsieur Serge FICHET en remplacement,

Vu la réponse en date du 5 avril 2017 de Monsieur Serge FICHET, en vue d'être désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en tant que personnalité qualifiée,

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, en tant que personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté :

- Monsieur Serge FICHET

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Pierre JUSSELIN, représentant le maire de Sevrey,
- Messieurs Sébastien MARTIN et Alain GAUDRAY, représentant la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,
- Mesdames Marie-Thérèse FRIZOT et Isabelle DECHAUME, représentant le conseil départemental de Saône et Loire,

2° en qualité de représentants du personnel

- Mme Aïchouche MICHOT-BOUTABOUT désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Docteur Marie-Hélène GILLARD et Docteur Gilbert MADINIER désignés par la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Fabrice CARPIER (CGT) et Monsieur Philippe GARNIER (FO) désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées:

- Messieurs Christian RAUCHE et Serge FICHET désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame Eliane BORON désignée par le préfet de Saône et Loire,
- Monsieur Jean-Paul GUYOT et Madame Michèle THEVENOT, représentant des usagers désignés par le préfet de Saône et Loire,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire, président de la CME du centre hospitalier spécialisé de Sevrey,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant,
- le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique,
- *poste à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du **17 juin 2015**, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2017**

**Pour le directeur de l'organisation des soins
par intérim,
La responsable de l'unité suivi des territoires
de soins hospitaliers 39/58/71/89**

Aline GUIBELIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back up and over the 'A'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-05-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-385 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'AVANNE-AVENEY (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-385
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée
Jacques Weinman d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-163 du 5 juin 2015 renouvelant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-305 du 9 mai 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ;

Vu le courrier du 7 avril 2017 du directeur de l'établissement faisant part de la démission de Mme Françoise DEMOUGIN ;

Vu la candidature de Mme Odile KRUMMENACHER ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommée, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman, Chemin des Cerisiers, 25720 Avanne-Aveney, établissement public de santé de ressort départemental :

- **Mme Odile KRUMMENACHER**, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté (en remplacement de Mme Françoise DEMOUGIN) pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 juin 2020.

Article 2 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- M. Alain PARIS, représentant de la mairie d'Avanne-Aveney
- M. François LOPEZ, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- M. Marcel FELT, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Mme Myriam LEMERCIER, représentante du conseil départemental du Doubs
- Mme Annick JACQUEMET, représentante du conseil départemental du Doubs

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Mme Christine DECOSTERD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Maria MORGADO DA EIRA
 - Mme le Dr Néasa SO COTOGNO
- désignés par les organisations syndicales :
 - M. Christophe CORMERY
 - Mme Roseline BAUD

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé
 - Mme Odile KRUMMENACHER
 - Mme Marie-Thérèse CEUGNART
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Mme Line MERIALDO, en qualité de personnalité qualifiée
 - Mme Marie-Catherine EHLINGER, en qualité de représentante des usagers
 - Mme Yvonne TOURET, en qualité de représentante des usagers

pour la durée de leur mandat restant à couvrir.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté renouvelant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jacques Weinman d'Avanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 5 MAI 2017

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-24-010

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-016 modifiant la liste des
membres du conseil territorial de santé de l'aire urbaine
Belfort Montbéliard Héricourt en date du 24 avril 2017**

*Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-016 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de
l'aire urbaine Belfort Montbéliard Héricourt en date du 24 avril 2017*

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-016
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort
Montbéliard Héricourt
en date du 24 avril 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/008 du 23 janvier 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er}: Le conseil territorial de santé du département de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, FEHAP, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Arnaud REMOND, AHBFC

Titulaire : M. Pierre ROCHE, FHF, CH HNFC

Suppléance : M. Louis SCOTTO, FHF – CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : M. Pierre-Etienne MERCIER, FHP, Clinique Privée de la Miotte

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, FEHAP, CMRP « Bretegnier »

Suppléance : Mme le docteur Françoise SCHNEIDER, FEHAP, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Mme le docteur Anne Sophie DUPOND, FHF, CH HNFC

Suppléante : Mme le docteur Arlette HANS, FHF, CHSLD « Le Chenois »

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : M. Frédéric BREUZARD, SYNERPA

Suppléance : M. Christophe FABRE, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Baptiste DE VAUCRESSON, NEXEM

Suppléance : M. Luc GUINCHARD, NEXEM

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP, IME APF

Suppléante : Mme Lucille GRILLON, FEHAP, EHPAD de la Miotte

Titulaire : M. François MARTY, URIOPPS, Fondation Arc en Ciel

Suppléance : M. Bernard MAIRE, URIOPPS, Association les Bons Enfants

Titulaire : M. Philippe FLESCHE, ANPAA

Suppléante : Mme Valérie BERTON, ANPAA

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance :

Titulaire : M. Thierry NOVELLI, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Carole COINTET-JUSSIAUX, ASEPT FCB, MSA

Suppléance : Mme Nadia GUILLOU, ASEPT FCB, MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pierre BOBEY
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Thierry DI BETTA
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Luc GRIESMANN
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers
 Suppléance : M. François SCHAR, URPS Pharmaciens
 Titulaire : Mme Cécile DIDIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : Mme Mauricette GRIZEZ, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : Mme Laurianne SAULNIER-PELTEY, URPS Pédicures Podologues

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Saâdia BERREGAD, FEMASAC, centre de santé Léon BLUM
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Docteur Marcel BEURET, FEMASAC, MSP Montenoy
 Suppléance : Mme Sophie MILLOT, FEMASAC
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Christelle SORIA-CLERC, HOSPITALIA MUTUALITE HAD

Suppléance : *en cours de désignation*

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Christian DUC

Suppléance : Docteur Jacqueline TYRODE

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Marie –Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : M. David RANOUX, CDAFAL

Titulaire : M. Rémy CHRETIEN, UDAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean Marcel MILLET, ARUCAH

Suppléance : M. Christian MOREL, ARUCAH

Titulaire : Mme Gisèle LERCH, Association Vivre Comme Avant

Suppléance : M. Arnaud LITZLER, Ligue contre le Cancer

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Maude CLAVEQUIN

Suppléance : M. Francis COTTET

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS

Suppléante : Mme Marie Hélène IVOL

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Béatrice DUPUIS

Suppléance : Mme Laurence LAPOINTE

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Jean-Pierre MARCHAND, Conseiller municipal de Belfort et Président du CCAS de Belfort

Suppléance : M. Alain PICARD, Conseiller municipal de Belfort

Titulaire : M. Charles DEMOUGE, Maire de Fesches-le-Châtel

Suppléance : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Mairie de Montbéliard

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du territoire de Belfort

Titulaire : Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, directrice CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : M. Luc LETIERCE, directeur adjoint CPAM Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Henriette DONTAIL – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jean Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône

- Mme Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

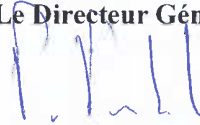
Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 24 avril 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-24-011

Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-017 modifiant la liste des
membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date
du 24 avril 2017

*Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-017 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de
la Nièvre en date du 24 avril 2017*

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2017-017
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 24 avril 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/009 du 24 mars 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs de services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : Mme Geneviève CETAIRE, FEHAP, directrice générale - foyer Les Marizys – La Machine

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD Le Champ de la Dame

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M ; Alain GUELLIER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA

Suppléance : Mme Nadia GUILLOU, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT

Suppléance : Docteur Alain BOUZAT

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ

Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD

Titulaire : Docteur David TAUPENOT

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes

Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours

Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Allées de Clamecy

Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58

Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA

Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Annick DUBAR, FNEHAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, CISS Bourgogne, fibromyalgie ACF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN, CISS Bourgogne, santé et droits des patients
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Vice-Président du CD

Suppléance : Mme Delphine FLEURY, Vice-Présidente du CD

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : Docteur Sandrine EYOUM, PMI – CD 58

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes

Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy

Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Olivier BENOIST, Préfecture de la Nièvre

Suppléance : Mme Mireille HIGINNEN, Sous-Préfecture de Château-Chinon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. François VAILLANT, administrateur MSA Bourgogne

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 24 avril 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-25-001

DA17-025 Arrêté autorisant l'association
Cournot-Changey à augmenter la capacité de l'EHPAD
Cournot Changey de 7 places d'hébergement permanent

Arrêté n° DA17-025
Autorisant l'association Cournot-Changey à augmenter la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Cournot-Changey à Gray de 7 places d'hébergement permanent

N° FINESS : 70 078 187 5

LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
de HAUTE-SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-006 du 1er février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté DPSD/R/96 n°96-77 du 03/12/1996 portant habilitation de la maison de retraite privée Cournot Changey à recevoir des personnes âgées b bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU l'arrêté n°2015-019 du 6 février 2015 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cournot-Changey à Gray ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-288 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Cournot-Changey pour le fonctionnement de l'EHPAD Cournot-Changey ;

CONSIDERANT le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement de 7 places d'hébergement permanent supplémentaires ;

CONSIDERANT que la création de 7 places d'hébergement permanent correspond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Cournot Changey - 11 rue de la Vieille Tuilerie – 70100 GRAY pour la création de 7 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Cournot Changey sis à la même adresse selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	75
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			1
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*)Conformément à la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son article 2.1.2. a - les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de place à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD « Cournot Changey » est portée à 76 places.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 3 :

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou le président du conseil départemental de Haute-Saône

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Dijon, le 25 AVRIL 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Saône,



Yves KRATTINGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-05-02-001

Décision n° DOS/ASPU/078/2017 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/078/2017

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » du 1 rue Musette au 34 avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Dijon (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande confirmative, en date du 04 janvier 2017, présentée par Monsieur Romaric MILLOT, pharmacien, représentant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S », en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 09 janvier 2017 ;

VU la saisine de la Préfète, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, en date du 13 janvier 2017 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne le 27 février 2017 ;

VU l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de Côte d'Or le 20 février 2017 ;

VU l'avis émis par la représentante, dans le département de la Côte d'Or, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 09 février 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Monsieur Romaric MILLOT sollicite un transfert au sein de la commune de Dijon où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, le quartier se définit par son unité humaine et géographique et par l'existence de frontières naturelles ou urbaines (voies ferrées, voies routières) qui en délimitent les contours ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement d'origine de celle de monsieur Romaric MILLOT sont situées à moins de 150 mètres, et assurent donc la desserte de la population de ce quartier ;

Considérant que l'adresse envisagée pour l'implantation de l'officine de Monsieur Romaric MILLOT se situe au sein d'un quartier délimité au nord par le canal de Bourgogne (quai Charcot), à l'est par une voie ferrée (ligne SNCF Paris – Lyon), à l'ouest par la route départementale 122 et au sud par la route nationale 5 ;

Considérant qu'en cas de transfert, la population à prendre en compte pour apprécier si ses besoins en médicaments sont couverts de façon optimale n'est pas celle issue du dernier recensement ; l'autorité administrative peut considérer toute évolution plus récente portée à sa connaissance et suffisamment avérée ;

Considérant que la population de la ville de DIJON, laquelle est desservie par 54 officines de pharmacie, s'élevait, au dernier recensement général de 2014, à 153 668 habitants, soit une pharmacie pour 2 846 habitants ;

Considérant que la population résidente du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT, lequel s'inscrit dans le périmètre du futur éco-quartier dijonnais « Arsenal », s'élevait environ à 2 290 personnes en mars 2017 suivant le RLI 2017 (répertoire des immeubles localisés) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 13 mars 2017, la mission production logement (PROLOG) du Grand Dijon informait le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que seulement 174 logements avaient été autorisés sur les 1 547 prévus dans le cadre des opérations de construction du futur éco-quartier dijonnais « Arsenal » au premier semestre 2017 ;

Considérant ainsi que la population actuelle et prévisionnelle au sein du quartier d'accueil sollicité par Monsieur Romaric MILLOT **n'est toujours pas significativement suffisante pour justifier l'implantation d'une officine supplémentaire** ;

Considérant que si le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique, les conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du même code, relatives à l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert, ne sont toujours pas remplies.

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de transfert de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « PHARMERY'S » de l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 1 rue Musette à DIJON (21 000), au 34 avenue Jean Jaurès de la même commune, est rejetée.

Article 2 : Le directeur de l'Organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au représentant de la S.A.R.L. « PHARMERY'S » et une copie sera adressée :

- à la Préfète du département de la Côte d'Or ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 02 mai 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-28-079

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles
tacite à l'EARL VILQUIN Philippe de Fouvent Saint

Andoche

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL VILQUIN Philippe
8 rue des Riottes

70600 FOUVENT SAINT ANDOCHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **24 décembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 42 ha 41 sur les communes de Fouvent le Haut et Vaite:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FOUVENT LE HAUT	ZW36	0,4787	Mr VILQUIN Guy 6 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
	ZX40	0,8810	AFR DE FOUVENT LE HAUT 2 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
	ZY43	4,0820	AFR DE FOUVENT LE HAUT 2 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
	ZY47	1,2190	AFR DE FOUVENT LE HAUT 2 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
	ZW06	0,1120	Mr GODARD Alain 9 Rue du Colombier 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
	YA10	25,6000	INDIVISION DE CASTELLANE CHATEAU DE FONTAINE FRANCAISE BP7 21610 FONTAINE-FRANCAISE
	ZE19	2,4860	INDIVISION DE CASTELLANE CHATEAU DE FONTAINE FRANCAISE BP7 21610 FONTAINE-FRANCAISE
	YA14	4,4870	Mr VILQUIN Philippe 8 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
VAITE	ZA06	1,6270	Mr CORBON EMILE 7 Rue des Tilleuls 57410 PETIT REDERCHING
	ZA05	1,4470	Mr VILQUIN Guy 6 Rue des Riottes 70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE
		42,4197	

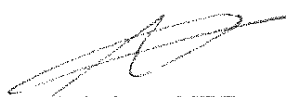
Votre dossier a été réceptionné au 5 décembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/103.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 24 avril 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Copie : Maitre VANDENBROUCQUE Françoise
8 rue Marceau
21000 DIJON

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-21-008

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles
tacite au GAEC DU MESELOT de Calmoutier

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 21 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU MESELOT Mrs ROBIN
2 rue du Meselot

70240 CALMOUTIER

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **20 décembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 9 ha 38 a sur la commune de Velleminfroy:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELLEMINFROY	ZD140	6,7255	GARRIGNOT Joël 13 rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZD38	2,6639	GARRIGNOT Joël 13 rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
		9,3894	

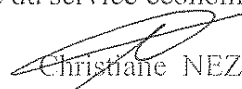
Votre dossier a été réceptionné au 7 décembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/105.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 avril 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-28-080

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles
tacite au GAEC VIVIEROCHE de La Rochelle

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 28 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC VIVIEROCHE
5 Chemin de Cintrey

70120 LA ROCHELLE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 décembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 142 ha 59 sur les communes de Pressigny (52), Charmes St Valbert, Cintrey, Molay, La Rochelle et La Roche-morey:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PRESSIGNY	ZE0003	10,3990	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0001	2,0570	GRAB KALIN FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0002	1,6180	GRAB KALIN Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY LE CAHOUE
MOLAY	ZA0001	1,4390	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0002	0,0220	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0003	0,0880	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0004	0,1900	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0005	0,6440	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0006	0,5360	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA0007	0,8560	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE

GAEC VIVIEROCHE

MOLAY	ZI0008	2,9860	GRAB KALIN Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
MOLAY	ZA9	1,9050	GRAB KALIN Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0003	3,9800	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0004	1,7200	GRAB KALIN FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0006	0,5060	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0007	0,0820	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA21	0,4480	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA23	4,3760	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0036	8,9630	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0038	2,1734	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA33	0,0681	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0035	0,2020	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0037	0,5779	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0039	2,3835	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
CHARMES ST VALBERT	ZA0040	5,0181	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZB32	0,0150	GRAB KALIN FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZB110	10,6754	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZB112	3,3738	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZE0020	5,1550	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZE0021	1,6440	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZE0022	3,0620	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZE0023	0,4410	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZE0024	0,1110	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZB0054	8,2810	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZB0063	0,9090	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0005	4,1480	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0006	5,2070	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0007	3,5190	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0008	0,4310	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0009	0,9580	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0010	2,9820	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE
LA ROCHELLE	ZD0011	4,0410	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUE

GAEC VIVIEROCHE

LA ROCHE-MOREY	ZE0023	1,2780	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
LA ROCHE-MOREY	ZE0015	11,2710	GENDROT HUGUETTE 8 Place de la Barre 52500 FAYL BILLOT
LA ROCHE-MOREY	ZR0016	4,5940	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
LA ROCHE-MOREY	ZR0017	1,5450	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZD8	1,7370	GRAB KALIN FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZI66	0,5835	GRAB KALIN FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZA0010	3,0890	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZA0011	3,5310	KALIN ALEXANDRA FERME DU MONT DE BUSSY 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZI0064	0,9512	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
CINTREY	ZI0068	5,8272	GRAB ERICK Ferme du Mont de Bussy 21150 MARIGNY-LE-CAHOUET
		142,5981	

Votre dossier a été réceptionné au 1er décembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/100.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 22 avril 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-05-02-004

Demande d'autorisation d'exploiter - Décision non soumise
VATSZ Gérôme

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur VASTZ Gérôme
7, rue des Haies Hollard
89260 LA CHAPELLE SUR OREUSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 2 mai 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,25 ha de terres agricoles sur la commune de La Chapelle-sur-Oreuse (89260), portant sur les parcelles référencées :

section	plan	surface cadastrale
ZS	31	2,7890
ZP	12	6,0040
B	252	0,5420
B	294	0,1710
B	507	0,0610
F	182	0,3360
YL	12	1,6420
ZD	2	2,7580
ZP	11	0,1470
ZP	13	1,3010
ZP	22	0,8510
ZP	44	0,1560
ZR	2	0,6760
ZS	11	0,4630
ZS	49	1,8580
A	599	0,1665
B	295	0,1080
B	297	0,0710
B	299	0,1100
B	300	0,1570
YK	1	5,3740
ZP	14	0,7670
ZP	15	2,5700
ZP	18	1,9230
ZP	30	0,0530
ZR	8	1,2560
ZR	24	3,5209
ZS	12	0,4720
ZS	13	0,9460

Ce dossier a été accusé réception au 27 avril 2017 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/33.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devrez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-04-26-003

EARL BOIGEY Olivier et Guillaume

24, rue grand velle

21700 VOSNE-ROMANEE

Attestation de NON SOUMIS à autorisation préalable au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

EARL BOIGEY Olivier et Guillaume
24, rue Grand velle
21700 VOSNE-ROMANEE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26 avril 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de VOSNE-ROMANEE (21700). Ce dossier a été accusé réception au 19/04/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-070

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation (56,1433 ha) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 96 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-04-26-002

EARL Domaine MAILLARD LOBREAU

8, rue Chanoine Donin

21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

Attestation de NON SOUMIS à autorisation préalable au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

EARL Domaine MAILLARD LOBREAU
8, rue chanoine Donin
21420 SAVIGNY-LES-BEAUNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26 avril 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la mise en conformité de vos baux sur les communes de SAVIGNY-LES-BEAUNE, PERNAND-VERGELESSES, LADOIX-SERRIGNY. Ce dossier a été accusé réception au 19/04/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-070.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et qu'elle peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface pondérée de votre exploitation (92,2418 ha) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 96 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-22-005

Monsieur Victor PAPILLON

Rue de la croisotte

21340 SANTOSSE

Attestation de NON SOUMIS à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

Monsieur PAPILLON Victor
Rue de la croisotte
21340 SANTOSSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 mars 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de SANTOSSE (21340). Ce dossier a été accusé réception au 09/03/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2017-043.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface de votre exploitation (40,14 ha) est inférieure au seuil de contrôle des structures fixé à 96 ha par le SDREA.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-013

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Messieurs ROY Gilles et
Pierre, GAEC DE LA CROIX à Saint-Usuge



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs ROY Gilles et Pierre
Gérants du GAEC DE LA CROIX**

**308 route de Louhans
71500 SAINT USUGE**

Mâcon, le 21 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 21/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,83 ha situés sur la commune de : LE FAY (AC142, AC143, AC148, AC172, AD165, AW54, AW55, AW56, AW57)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur POURPRIX Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 21/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160598

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-014

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. ALEXANDRE Anthony à
Perreuil



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur ALEXANDRE Anthony

**488 route du Chapitre
71510 PERREUIL**

Mâcon, le 8 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 08/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,64 ha situés sur la commune de : PERREUIL (C171, C173, C196, C197, C198, C201, C202, C280)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur TRAMOY Rémi

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 08/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160549

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-13-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BERNARD Philippe à
Marseille



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNARD Philippe

**38 boulevard Molinari
13008 MARSEILLE**

Mâcon, le 13 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,84 ha situés sur les communes de : CHASSELAS (A437, A438, A439, A445, A446, A447, A448, A457, A458, A651, A688, A706, A708) et LEYNES (A132, A133, A144, A430, A436, A439, A445, A446, A447, A678, A679, A826, B166, C599, C600, C607, C620)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BERNARD Jean

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 09/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160578

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 09/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-20-002

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BERNIGAUD Christophe
à Volesvres

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNIGAUD Christophe

**La Beluze
71600 VOLESVRES**

Mâcon, le 20 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,28 ha situés sur la commune de : VOLESVRES (C206, C536, C537)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame NIVET Odette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 19/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160585

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. BOUILLOT Didier, EARL
BOUILLOT à Champlecy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOUILLOT Didier
Gérant de l'EARL BOUILLOT**

**Marcelizon
71120 CHAMPLECY**

Mâcon, le 21 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 21/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter suite au changement de statut social de Madame BOUILLOT Laurence.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 21/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160204

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-14-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. CHEVALIER Nicolas à
Grevilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHEVALIER Nicolas

**Le Bourg
71700 GREVILLY**

Mâcon, le 14 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,15 ha situés sur les communes de : BISSY LA MACONNAISE (A10, A11, A12, A13, A158, A7, A79, A8, A80, A9, A91, A92, A93, A95, A96, A97, A98, A99, E263, E264, E308, E309, E310, E311, E312, E313, E314, E315, E316, E357, E358, E359, E363, E37, E432, F108, F130, F131, F135, F136, F137, F138, F139, F140, F141, F142, F214, F215, F216, F217, F218, F219, F220, F222, F223, F233, F234, F236, F237, F238, F239, F240, F241, F244, F252, F265, F74, F93, F96, F97, F98) et ST GENGOUX DE SCISSE (A749)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DE LA COLLINE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160577

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-06-027

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. DEVAUX Florian, GAEC
DE LA LANDE à Vauban



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DEVAUX Florian
Gérant du GAEC DE LA LANDE**

**La Lande
71800 VAUBAN**

Mâcon, le 6 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 05/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,96 ha situés sur la commune de : VAUBAN (B91)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BUCHET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 05/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160571

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-06-028

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. DUTRON Denis et
Maxime, EARL DUTRON Denis à Fuissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs DUTRON Denis et Maxime
Gérants de l'EARL DUTRON DENIS**

**106 rue Adrien Arcelin
71960 FUISSE**

Mâcon, le 6 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 05/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,70 ha situés sur les communes de : FUISSE (A1144, A1145, A1235, A1241, A1245, A412, B16, B17, B200, B233, B234, B235, B420) et SOLUTRE POUILLY (C404, C636, C637, C678)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL THIBERT Gilbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 05/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160574

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-20-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. et Mme LAPALUS, GAEC
LAPALUS Bruno et Magali à
Saint-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur et Madame LAPALUS
Gérants du GAEC LAPALUS Bruno et Magali

Combe Durand
71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

Mâcon, le 20 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,26 ha situés sur les communes de : SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE (B302, B310, B316, B320, B321, B322, B327, B328, B329, B330, B331, B340, B341, B342, B343, B346, B418, B419, B420, B431, B528, B530) et TRAMAYES (AT37, AT38, AT40, AT42, AT43, AT44, AT45, AT48)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame LATOUR Solange

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 19/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160588

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. JACQUET Frédéric à
Genouilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JACQUET Frédéric

**L'Hôpital
71460 GENOUILLY**

Mâcon, le 21 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 21/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,99 ha situés sur la commune de : GENOUILLY (B343, B345, B349, B350, B351, B382, B384, B385, B386, B387, B728, B737, C526, ZC10, ZC8, ZC86, ZC87, ZC89, ZD39, ZD43)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur RIZET Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 21/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160321

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 21/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-017

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTHE Simon à
St-Christophe-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LAMOTHE Simon

Loury

71800 ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

Mâcon, le 8 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situés sur la commune de : ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (D84)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL CHRISTOPHE NIGAY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 07/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160575

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-06-026

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LAUMAIN Alain à
Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LAUMAIN Alain

**La Grenouillère
71320 TOULON SUR ARROUX**

Mâcon, le 6 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 06/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,60 ha situés sur la commune de : TOULON SUR ARROUX (AL108, AL203, AL395, C173)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DESCHAMPS Frédéric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 06/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160542

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-14-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. MERCEY Antoine à Le
Fay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MERCEY Antoine

**53 Les Petites Chanières
71580 LE FAY**

Mâcon, le 14 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,12 ha situés sur la commune de : LE FAY (AC10, AC11, AV144, AV150, AV151, AV164)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur POURPRIX Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 14/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160579

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-16-058

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. VILLOT Aurélien et M.
MAIGRET Damien, GAEC DES DEUX FERMES à
Authumes

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur VILLOT Aurélien
Monsieur MAIGRET Damien
Gérants du GAEC DES DEUX FERMES**

**11 route du Fay
71270 AUTHUMES**

Mâcon, le 16 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 16/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 9,65 ha situés sur la commune de : LE FAY (AB108, AB110, AB119, AB156, AB157, AB97, AB98, AW39, AW40, AW41, AW42)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur POURPRIX Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 16/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160565

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-13-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. VINCENT Jérôme à
Ste-Croix-en-Bresse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VINCENT Jérôme

**1245 route de Montpont
71470 STE CROIX EN BRESSE**

Mâcon, le 13 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,49 ha situés sur la commune de : SAINTE CROIX (E900, E987)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur PARNALAND Bertrand

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160572

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-16-059

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Messieurs ALLOIN Bernard et
Guillaume, EARL ALLOIN PERE ET FILS à Curbigny

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs ALLOIN Bernard et Guillaume
Gérants de l'EARL ALLOIN PERE ET FILS**

**Au Colas
71800 CURBIGNY**

Mâcon, le 16 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 16/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 21,26 ha situés sur la commune de : OIROUX SOUS LE BOIS STE MARIE (A297, A298, A304, A312, A327, A328, A329, A330, A332, A333, A347, A358, A359, A365, A366, A367, A368, A372, A381, A382, A384, A40, A47, A492, A56, B124, B37, B38, B39, B58, B61, B96, B97)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Indivision SIVIGNON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 16/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160586

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-15-037

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Messieurs BELICARD
Charles et Benoît, EARL BELICARD à
Saint-Pierre-le-Vieux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs BELICARD Charles et Benoît
Gérants de l'EARL BELICARD**

**La Farge
71520 SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mâcon, le 15 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 15/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,78 ha situés sur la commune de : ST LEGER SOUS LA BUSSIERE (B10, B11, B225, B9)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CHARVET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 15/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160582

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

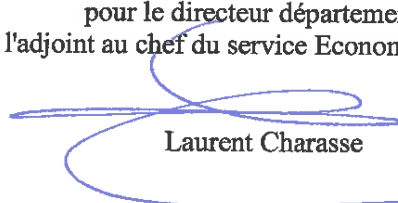
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-20-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Messieurs ROZIER Pierre et
Jean-Michel, GAEC DE CHANDON à Trivy

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs ROZIER Pierre et Jean-Michel
Gérants du GAEC DE CHANDON**

**Chandon
71520 TRIVY**

Mâcon, le 20 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 19/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,11 ha situés sur la commune de : TRIVY (A1136, A1139, A461, A467, A468, A527, A565, A812, A824, A825, A827, A828, A829, A830, A833)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur MIESZCZAK Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 19/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160590

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme BONIN Michelle,
Messieurs BONIN Guy et Geoffrey, GAEC BONIN
LAVAU à Vérosvres



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BONIN Michelle
Messieurs BONIN Guy et Geoffrey
Gérants du GAEC BONIN LAVAU
Lavau
71220 VEROSVRES**

Mâcon, le 21 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 20/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,22 ha situés sur la commune de : TRIVY (C334, C340, C342, C887, C892, C982)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BAJARD Jean François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 20/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160570

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-21-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme BRIDAY Élisabeth et
M. BRIDAY Aurélien, GAEC BRIDAY à Tramayes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BRIDAY Elisabeth
Monsieur BRIDAY Aurélien
Gérants du GAEC BRIDAY
La Villette
71520 TRAMAYES**

Mâcon, le 21 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 20/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,20 ha situés sur la commune de : TRAMAYES (AM34, AM35, AM36, AM37, AM41, AM48, AO116, AO123)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur JAMBON Mickaël et Monsieur THEVENET Roger

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 20/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160567

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-016

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme CLEMENT Édith et M.
CLEMENT Daniel, GAEC CLEMENT Daniel et Édith à
Ouroux-sous-Bois-Ste Marie



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame CLEMENT Edith
Monsieur CLEMENT Daniel
Gérants du GAEC CLEMENT Daniel et Edith**

**Le Champ Millet
71800 OUROUX SOUS BOIS STE MARIE**

Mâcon, le 8 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 08/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,11 ha situés sur les communes de : MARCILLY LA GUEURCE (A239, A249, A254, A255, A404, A407, A416, B647, B648, B649, B652, B653) et OZOLLES (F10, F11, F37, F7, F8, F9, G137, G138, G139, G141, G142, G143, G145, G146, G167, G168, G169, G173, G174, G175, G180, G181, G182, G183, G184, G185, G187, G192, G196, G200, G209, G210, G211, G212, G215, G216, G217, G218, G221, G222, G223, G224, G225, G227, G228, G229, G552, G553, G582, G617, G619, G621, G89)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BURTIN Joseph

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 08/12/2016
numéro d'enregistrement : 20160562

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-08-015

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme POELAERT Patricia,
Société d'Exploitation du Château de Couches à Couches



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame POELAERT Patricia
Société d'Exploitation du Château de Couches

Le Château
71490 COUCHES

Mâcon, le 8 décembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 07/12/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,79 ha situés sur la commune de : COUCHES (E35, E37)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : SCEA DOMAINE DES VIGNES DE L'ANGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 07/12/2016

numéro d'enregistrement : 20160551

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/04/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-10-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BERTRAND Pascal, EARL LES GRANDES
VARENNES à Iguérande

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERTRAND Pascal
Gérant EARL LES GRANDES VARENNES

Les Grandes Varennes
71340 IGUERANDE

Mâcon, le 10 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situés sur les communes de ST MARTIN DU LAC (C206, C208, C215, C216, C217, C218, C220, C221, C257, C258, C413, C427) et IGUERANDE (A571), exploités par l'EARL LES GRANDES VARENNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 19/12/2016 sous le n° 20160610.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-03-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
BOYER Thierry, EARL BOYER à
Vendennes-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOYER Thierry
Gérant de l'EARL BOYER**

**Le Mauvais pas
71130 VENDENESSE SUR ARROUX**

Mâcon, le 3 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,9 ha situés sur la commune de UXEAU (A281, A282, AB112, AB113, AB114, C174, C175, C176, C177, C178, C179, C235, C236, C238, C239, C242, C276, C350, C351, C352, C368, C705, C748, C754, C755, C768, C913, C935, C936), exploités par l'EARL DU DARDON.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/12/2016 sous le n° 20160605.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/04/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-03-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
FEURTET Éric, SCEA DES GRANDS BOIS DE
CHAREAU à St-Jean-de-Trezy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur FEURTET Eric
SCEA DES GRANDS BOIS DE CHAREAU

1 rue du Château de la fosse
71490 ST JEAN DE TREZY

Mâcon, le 3 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 183,31 ha situés sur les communes de MOREY (B17, B26, B27, B28, B29, B30, B35, B36, B470, B471), ST BERAIN SUR DHEUNE (B141, B150, B151, B152, B153, B156, B159, B162, B164, B165, B166, B174, B175, B176, B179, B180, B258, B259, B260, B263, B264, B265, B266, B267, B268, B269, B271, B272, B273, B274, B275, B34, B344, B35, B363, B365, B44, C100, C101, C102, C103, C104, C119, C120, C121, C138, C140, C141, C143, C147, C150, C151, C152, C153, C154, C160, C161, C174, C177, C193, C26, C34, C35, C37, C39, C40, C44, C56, C68, C69, C70, C75, C76, C77, C88, C89, C90, C92, C94, C95, C96, C97, C98, C99, D203, D733, E201), VILLENEUVE EN MONTAGNE (B145, B149, B156, B157, B158, B164, B178), exploités par La Bergerie de la Combe au Loup.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/12/2016 sous le n° 20160270.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/04/2017, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-03-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
LAPALUS Stéphane à Dompierre-les-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur LAPALUS Stéphane

**Les Plassards
71520 DOMPIERRE LES ORMES**

Mâcon, le 3 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,47 ha situés sur les communes de PRESSY SOUS DONDIN (AP1, AS13, AS14, AS15, AS16, AS17, AS20, AS21, AS22, AS24) et ST BONNET DE JOUX (AO170, AO83, AO84, AP10, AP11, AP12, AP13, AP14, AP15, AP16, AP26, AP30, AP40, AP48, AP49, AP5, AP67, AP68, AR9, AS89, AS91), exploités par Monsieur LAUTISSIER Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/12/2016 sous le n° 20160599.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-23-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs LHENRY Serge et Alain, GAEC LHENRY à
St-Vincent-Bragny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs LHENRY Serge et Alain
GAEC LHENRY**

**Gregaine
71430 ST VINCENT BRAGNY**

Mâcon, le 23 décembre 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,18 ha situés sur la commune de SAINT VINCENT BRAGNY exploités par le GAEC BARBOSA.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/12/2016 sous le n° 20160595.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-12-23-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs VOLLOT François et Emmanuel, GAEC
VOLLOT à Colonge-la-Madeleine



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs VOLLOT
GAEC VOLLOT François et Emmanuel**

**Le Bourg
71360 COLLONGE LA MADELEINE**

Mâcon, le 23 décembre 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,56 ha situés sur la commune de COLLONGE LA MADELEINE (B170, B171, B189, B190, B260, B303, B307) exploités par l'EARL DEMONTMEROT-VOLLOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/12/2016 sous le n° 20160573.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-01-03-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
MAGNIN ÉMILIE et M. LABORDE Philippe, GAEC DE
LA SAUGERIE à Villeneuve-en-Montagne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame MAGNIN Emilie
Monsieur LABORDE Philippe
Gérants du GAEC DE LA SAUGERIE

La Saugerie
71390 VILLENEUVE EN MONTAGNE

Mâcon, le 3 janvier 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2016 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,24 ha situés sur la commune de VILLENEUVE EN MONTAGNE (F11, F13, F15, F16, F17, F18, F303, F8), exploités par Monsieur DARGAUD Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/12/2016 sous le n° 20160447.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/04/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-02-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur
BURKHALTER Luc sur une surface agricole à
BLAMONT dans le département du Doubs

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur BURKHALTER Luc sur une surface agricole à
BLAMONT dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 3 janvier 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 18 janvier 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	BURKHALTER Luc
	Commune	25310 THULAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BOBILLIER Denis à ROCHES-LES-BLAMONT (25)
	Surface demandée	5ha 97a 15ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BLAMONT (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC MISERE-LAMBERT à ECURCEY (25)	09/01/17	3ha 68a 30ca	3ha 68a 30ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC MISERE-LAMBERT, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/03/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. BURKHALTER Luc est de 0,887 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC MISERE-LAMBERT est de 1,855 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 les agrandissements d'exploitations ayant pour effet d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que la candidature :

- de M. BURKHALTER Luc répond au rang de priorité 6,
 - du GAEC MISERE-LAMBERT répond au rang de priorité 7,
- en conséquence, la demande de M. BURKHALTER Luc est reconnue prioritaire comparativement à celle du GAEC MISERE-LAMBERT ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles situées à BLAMONT dans le département du DOUBS :

- ZA n°29 (3ha 68a 30ca),
- C n°130 (0ha 06a 55ca),
- ZA n°25 (0ha 37a 60ca),
- ZA n°26 (0ha 27a 30ca),
- ZA n°27 (1ha 57a 40ca).

Soit une surface de 5ha 97a 15ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 2 mai 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-02-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
ELEVAGE ROLAND pour une surface agricole
à DURNES et VOIRES dans le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC ELEVAGE ROLAND pour une surface agricole
à DURNES et VOIRES dans le département du Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 17 novembre 2016 à la DDT du Doubs, demande réputée complète au 25 novembre 2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ELEVAGE ROLAND 25580 VOIRES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CLAUDE FORIEN à VOIRES (25)
	Surface demandée	39ha 27a 65ca
	Dans les communes	DURNES et VOIRES (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement au titre de l'installation aidée de Mme ROLAND Manon au sein de la société, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire d'instruction a donné lieu à une prolongation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction du dossier du GAEC ELEVAGE ROLAND ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

COMMUNE DE VOIRES (25)			
REF CADASTRALE	SURFACE	REF CADASTRALE	SURFACE
ZB 135	1ha00a11ca	ZD 54	0ha 38a 16ca
ZD 3	3ha83a80ca	AC 15	0ha 46a 25ca
ZB 106 – ZD 44	3ha84a08ca	AC 16	2ha 51a 88ca
ZB 92	2ha 53a 80ca	AC 18	0ha 54a 13ca
ZB 93	1ha 19a 30ca	AC 19	11ha 26a 20ca
ZB 94	1ha 20a 80ca	ZC 24	1ha 00a 00ca
ZB 95	1ha 28a 20ca	ZD 56	0ha 29a 93ca
ZB 107	1ha 07a 10ca	ZD 11	0ha 18a 60ca
ZD 40	1ha 53a 60ca	AH 120	1ha 52a 81ca
ZD 10	1ha 34a 90ca		

COMMUNE DE DURNES (25)	
REF CADASTRALE	SURFACE
ZD 60	0ha 07a 90ca
ZD 61	2ha 16a 10ca

Soit une surface totale de 39ha 27a 65ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 2 mai 2017
 Pour la préfète de région et par subdélégation,
 La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-02-005

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES
GONDOLES pour une surface agricole à VIEILLEY dans
le département du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DES GONDOLES pour une surface agricole à
VIEILLEY dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16 janvier 2017 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES GONDOLES
	Commune	25870 VENISE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CONTEY Anne-Marie à VIEILLEY
	Surface demandée	10ha 95a 10ca
	Dans la (ou les) commune(s)	VIEILLEY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. ETIENNE Emmanuel à CHATILLON-LE-DUC	02/08/16 complet le 08/09/16	29ha 54a 50ca	04ha 00a 40ca
M. POMMEY Charles à VENISE	10/02/17	10ha 95a 10ca	10ha 95a 10ca

CONSIDÉRANT que M. ETIENNE Emmanuel est titulaire d'une autorisation implicite d'exploiter les parcelles en date du 08/01/2017 ;

CONSIDÉRANT que M. POMMEY Charles est candidat à la reprise de cette surface au titre de l'agrandissement de son exploitation et qu'en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sa demande n'est pas soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 28/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération d'agrandissement projeté est jugée excessive au regard du SDREA ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GONDOLES est de 2,056 avant reprise et de 2,106 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. ETIENNE Emmanuel est de 0,781 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. POMMEY Charles est de 1,473 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté qualifie d'agrandissement excessif les agrandissements pour lesquels le coefficient d'exploitation résultant est supérieur à 2 ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que l'agrandissement projeté par le GAEC DES GONDOLES est qualifié d'excessif ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles situées à VIEILLEY dans le département du DOUBS :

- ZE n°29 (2ha 18a 00ca),
- ZE n°30 (1ha 82a 40ca),
- ZH n°36 (0ha 74a 10ca),
- ZH n°38 (6ha 20a 60ca).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 2 mai 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-05-02-006

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC
MISERE-LAMBERT pour une surface agricole à
BLAMONT dans le département du Doubs

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC MISERE-LAMBERT pour une surface agricole à
BLAMONT dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 9 janvier 2017 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MISERE-LAMBERT 25150 ECURCEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BOBILLIER Denis à ROCHES-LES-BLAMONT (25)
	Surface demandée	3ha 68a 30ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BLAMONT (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. BURKHALTER Luc à TUHLAY (25)	03/01/17 complet le 18/01/17	5ha 97a 15ca	3ha 68a 30ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. BURKHALTER Luc, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/03/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC MISERE-LAMBERT est de 1,855 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. BURKHALTER Luc est de 0,887 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 les agrandissements d'exploitations ayant pour effet d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que la candidature :

- du GAEC MISERE-LAMBERT répond au rang de priorité 7,

- de M. BURKHALTER Luc répond au rang de priorité 6,

en conséquence, la demande du GAEC MISERE-LAMBERT est reconnue non prioritaire comparativement à celle du M. BURKHALTER Luc ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle située dans le département du DOUBS :

- ZA n°29 (3ha 68a 30ca) à BLAMONT,

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 2 mai 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-21-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter

BARDOUX Alexy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

BREVANS

Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 33 a 00 ca** situés sur la commune de BREVANS (39100) et exploités antérieurement par le GAEC D'ASSAUT (M. BARDOUX Laurent).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 12/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07 mars 2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BARDOUX Alexy
Rue du château d'eau
39100 BREVANS

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur BARDOUX Alexy
DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BREVANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaire
ZC 177	0 ha 56 a 00 ca	GAEC D'ASSAUT (M. BARDOUX Laurent)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-18-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter BLAND
Corinne



Lons-le-Saunier, le

8 NOV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 76 ha 53 a 62 ca situés sur les communes de CHAPELLE-VOLAND, COMMENAILLES et RELANS et exploités antérieurement par l'EARL FORET DES MONTARLOTS.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 16/03/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Madame BLAND Corinne
Les roz
39140 CHAPELLE-VOLAND

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Mme BLAND Corinne

DESCRIPTION DU PROJET : Intégration de Mme BLAND Corinne au sein de l'EARL Forêt des Montarlots

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 55	0 ha 65 a 87 ca	MM. LAMARD André et Jean
ZO 62	1 ha 64 a 21 ca	MM. LAMARD André et Jean
YA 26	4 ha 42 a 40 ca	Mme ELOLA Anne-Marie
ZO 32	2 ha 48 a 33 ca	M. GAUTHERON Michel
ZW 31	0 ha 42 a 00 ca	Mme BECHE Thérèse
ZA 10	1 ha 12 a 90 ca	M. PIOTELAT François
ZT 04	0 ha 38 a 29 ca	M. PIOTELAT François
ZT 36	3 ha 00 a 29 ca	M. PIOTELAT François
ZT 41	1 ha 70 a 05 ca	M. PIOTELAT François
ZT 48	2 ha 88 a 67 ca	M. PIOTELAT François
ZT 52	1 ha 52 a 05 ca	M. PIOTELAT François
ZT 111	0 ha 57 a 11 ca	M. PIOTELAT François
ZT 112	1 ha 46 a 48 ca	M. PIOTELAT François
ZT 120	0 ha 47 a 42 ca	M. PIOTELAT François
ZT 37	0 ha 55 a 82 ca	M. PIOTELAT François
ZA 08 J 02	2 ha 95 a 20 ca	Mme PIOTELAT Bernadette
ZA 08 K 03	0 ha 98 a 40 ca	Mme PIOTELAT Bernadette
ZA 09	0 ha 59 a 60 ca	Mme PIOTELAT Bernadette
ZT 03	5 ha 72 a 15 ca	Mme BOISSON Marie-Noëlle
ZT 71	0 ha 56 a 64 ca	M. CHALUMEAU Michel
ZT 74	2 ha 25 a 93 ca	M. CHALUMEAU Michel
ZT 70	2 ha 82 a 19 ca	M. CHALUMEAU Michel
ZS 01	0 ha 63 a 00 ca	M. GRAND Jérémy
ZV 43 A 01	3 ha 42 a 17 ca	M. MONNIN Dominique
ZV 43 B 03	2 ha 39 a 30 ca	M. MONNIN Dominique
ZV 44	5 ha 17 a 39 ca	M. MONNIN Dominique
ZV 48	3 ha 12 a 07 ca	M. MONNIN Dominique
ZT 93	0 ha 66 a 59 ca	M. PIOTELAT Hubert
ZS 95	0 ha 83 a 62 ca	Mme PETIOT Sylvie
ZS 24	0 ha 50 a 00 ca	M. PETIOT Gilbert

Commune de COMMENAILLES		
ZV 39	0 ha 59 a 83 ca	M. CHALUMEAU Michel
ZY 106	0 ha 74 a 92 ca	M. GRAND Jérémy
ZY 103	3 ha 59 a 45 ca	M. MONNIN Dominique
Commune de RELANS		
ZA 03	0 ha 37 a 50 ca	M. PIOTELAT François
ZA 08 J 02	1 ha 58 a 50 ca	M. PIOTELAT François
ZA 08 K 03	3 ha 17 a 20 ca	M. PIOTELAT François
ZA 13	2 ha 28 a 50 ca	M. PIOTELAT François
ZA 69 J 02	2 ha 05 a 98 ca	M. PIOTELAT François
ZA 69 K 03	4 ha 11 a 96 ca	M. PIOTELAT François
ZA 83	2 ha 03 a 64 ca	M. PIOTELAT François

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-18-004

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
FORET DES MONTARLOTS

DEMANDEUR : EARL FORET DES MONTARLOTS (M. MONNIN Dominique)
 DESCRIPTION DU PROJET : Intégration de Mme BLAND Corinne au sein de l'EARL
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YA 42	0 ha 79 a 42 ca	M. BLAND André
YA 59	0 ha 08 a 70 ca	M. BLAND André
ZX 09	1 ha 45 a 20 ca	M. BLAND André
ZY 08	0 ha 82 a 91 ca	M. BLAND André
ZY 09	2 ha 00 a 36 ca	M. BLAND André
ZY 18	0 ha 96 a 65 ca	M. BLAND André
ZY 21 J 02	1 ha 41 a 04 ca	M. BLAND André
ZY 21 K 03	1 ha 13 a 30 ca	M. BLAND André
ZY 22	1 ha 67 a 18 ca	M. BLAND André
ZY 23	1 ha 83 a 23 ca	M. BLAND André
ZY 28	1 ha 40 a 80 ca	M. BLAND André
ZY 62	0 ha 08 a 36 ca	M. BLAND André
ZY 67	4 ha 59 a 18 ca	M. BLAND André
ZY 84 J 01	6 ha 11 a 55 ca	M. BLAND André
ZY 84 K 02	4 ha 55 a 90 ca	M. BLAND André
ZD 16	4 ha 04 a 91 ca	M. BLAND André
ZX 08	0 ha 60 a 52 ca	M. BLAND André
ZY 29	7 ha 30 a 76 ca	M. BLAND André
ZY 85	0 ha 31 a 08 ca	M. BLAND André
YA 131	2 ha 16 a 71 ca	Mme COMBETTE Lina (UDAF)
ZY 04	3 ha 21 a 29 ca	Mme COMBETTE Lina (UDAF)
ZY 07	2 ha 77 a 68 ca	Mme COMBETTE Lina (UDAF)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-01-03-004

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
Philippe VANDELLE



Lons-le-Saunier, le

03 JAN 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **1 ha 49 a 97 ca de vignes** situés sur la commune de L'ETOILE (39570) et exploités antérieurement par le Château de Persanges (M. Arnaud LIONEL-MARIE D'ARC).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 21/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL Philippe VANDELLE
186 rue Bouillod
39570 L'ETOILE

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL Philippe VANDELLE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AL 202	0 ha 06 a 27 ca	M. LIONEL-MARIE D'ARC Arnaud
AL 203	0 ha 39 a 10 ca	M. LIONEL-MARIE D'ARC Arnaud
AL 204	0 ha 78 a 70 ca	M. LIONEL-MARIE D'ARC Arnaud
AL 205	0 ha 25 a 90 ca	M. LIONEL-MARIE D'ARC Arnaud

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-04-038

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DE LA SAUGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

CHRONO. 034210

Lons-le-Saunier, le

04 NOV 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 86 a 20 ca situés sur la commune de MIGNOVILLARD et exploités antérieurement par Monsieur SERRETTE Jean-Paul.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 04/03/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE LA SAUGE
(M. et Mme CHAUVIN Dominique et Nathalie,
M. SERRETTE Jérôme)
3 rue de Nozeroy
39250 MIGNOVILLARD

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE LA SAUGE (M. et Mme CHAUVIN Dominique et Nathalie, M. SERRETTE Jérôme)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 55 JT	0 ha 53 a 20 ca	Mme MONNIER Geneviève
ZE 55 KT	1 ha 06 a 40 ca	Mme MONNIER Geneviève
ZE 55 LT	0 ha 26 a 60 ca	Mme MONNIER Geneviève
Soit	1 ha 86 a 20 ca	

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-22-004

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU CHAUDOT



Lons-le-Saunier, le

22 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 73 a 43 ca situés sur la commune de BERSAILLIN (39800) et exploités antérieurement par l'EARL DES CHARRIERES (M. VILLALONGA Christophe).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 20/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU CHAUDOT
MM. BUCHET Christophe et Denis)
Rue de la poste
39800 BERSAILLIN

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DU CHAUDOT (MM. BUCHET Christophe et Denis)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement permettant un aménagement parcellaire (échange foncier)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BERSAILLIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 52	4 ha 26 a 74 ca	Mme VILLALONGA Marie
ZD 53	1 ha 46 a 69 ca	Mme VILLALONGA Marie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-09-047

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU PRELOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service Dossier

Lons-le-Saunier, le

09 NOV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 19 a 30 ca situés sur la commune de LE PIN et exploités antérieurement par M. BRIDE Jean-Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 08/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 08/03/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU PRELOT
MM. CLAPISSON Mickaël et MARION Jean-Paul
7 rue des fontenettes
39570 PANNESSIERES

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DU SAUGET
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VEVY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 33	9 ha 82 a 30 ca	M. et Mme RICHARD Guy et Béatrice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-02-009

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU SAUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Direction Départementale des Territoires

Lons-le-Saunier, le

12 DEC 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **9 ha 82 a 30 ca** situés sur la commune de VEYVY et exploités antérieurement par M. MAURI Daniel à VEYVY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 25/03/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC DU SAUGET
(Mme ROY Marie-Ange, MM. PELLETIER
Florian et Mickaël)
405, rue du sauget
39570 VEYVY

DEMANDEUR : GAEC DU SAUGET
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 33	9 ha 82 a 30 ca	M. et Mme RICHARD Guy et Béatrice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-01-09-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
GRANDVAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Journal Dossiers

Lons-le-Saunier, le

09 JAN. 2017

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 82 a 60 ca de vigne situés sur la commune de VOITEUR (39210) à et exploités antérieurement par M. PROST Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 23/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC GRANDVAUX
(MM. GRANDVAUX Denis et Raphaël)
103 rue du bois Vernois
39210 LE Vernois

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC GRANDVAUX (MM. GRANDVAUX Denis et Raphaël)
DESCRIPTION DU PROJET :
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 07	0 ha 84 a 60 ca	M. GRANDVAUX Denis
ZB 18	0 ha 98 a 00 ca	M. GRANDVAUX Raphaël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-08-013

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
JACQUIN Denis et Nathalie



Lons-le-Saunier, le

08 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 54 a 40 ca situés sur la commune de MARNOZ et exploités antérieurement par le GAEC LESCUR à CHAUX-CHAMPAGNY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 05/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 7 mars 2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC JACQUIN Denis et Nadine
2 impasse des combattes
39110 MARNOZ

DEMANDEUR : GAEC JACQUIN Denis et Nadine
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARNOZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 194	2 ha 15 a 40 ca	Mme ROMANET Marie-Thérèse
ZE 14	0 ha 39 a 50 ca	M. LEBEAU Sébastien
ZE 16	1 ha 35 a 10 ca	M. LEBEAU Sébastien
ZD 48	0 ha 64 a 40 ca	M. LEBEAU Sébastien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-21-007

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
LACAILLE



Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **5 ha 02 a 40 ca** situés sur la commune de TASSENIERES (39120) et exploités antérieurement par le GAEC HUMBLOT-SERRUROT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 19/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC LACAILLE
(LACAILLE Corinne, Jean-Pierre et David)
11 route de Chaussin
39120 GATEY

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC LACAILLE (LACAILLE Corinne, Jean-Pierre et David)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TASSENIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 01 – ZB 02	5 ha 02 a 40 ca	Mme HUMBLOT Christine

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-09-048

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
MORIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

EXEMPLE 038880

Lons-le-Saunier, le

09 NOV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 26 a 20 ca de vignes situés sur la commune d'Arbois et exploités antérieurement par Mme AVIET-FOURNIER Marie-Thérèse.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 04/03/17.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC MORIN
MM. MORIN Franck et Antoine
2 rue du château
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC MORIN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BR 187	0 ha 26 a 20 ca vigne	Mme AVIET FOURNIER Marie-Thérèse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-22-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter

MARAUX Gwennaël



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

22 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 34 a 70 ca dont 00 ha 24 a 00 ca de vigne** situés sur la commune de CHAMPAGNE-SUR-LOUE et exploités antérieurement par M. SERVANT Gérard.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 21/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MARAUX Gwennaël
5 B rue Louis Pasteur
39600 VILLERS-FARLAY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. MARAUX Gwennaël
DESCRIPTION DU PROJET : Installation ATS non aidée
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNE-SUR-LOUE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 05	0 ha 34 a 70 ca	M. SERVANT Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-02-010

accusé réception complet autorisation d'exploiter

MARGUET Steve



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

02 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **82 ha 58 a 76 ca** situés sur les communes de Saizenay, Salins-Les-Bains et exploités antérieurement par le GAEC MARGUET à SAIZENAY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 01/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur Steve MARGUET
Rue de la roche
39110 SAIZENAY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. MARGUET Steve

DESCRIPTION DU PROJET : Installation au sein du GAEC MARGUET

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAIZENAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 07	0 ha 16 a 48 ca	Commune de SAIZENAY
ZC 08	0 ha 13 a 62 ca	Commune de SAIZENAY
ZC 11	9 ha 69 a 88 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERTHOD Suzanne
ZC 14	1 ha 20 a 22 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERTHOD Suzanne
ZC 16	0 ha 50 a 48 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERTHOD Suzanne
ZC 32	1 ha 48 a 55 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERTHOD Suzanne
ZC 31	5 ha 61 a 09 ca	M. MARGUET Steve
ZA 74	0 ha 45 a 06 ca	Succession de M. DUBREZ Bernard
ZA 75	0 ha 05 a 42 ca	Succession de M. DUBREZ Bernard
ZB 18	4 ha 15 a 60 ca	Succession de M. DUBREZ Bernard
ZB 81	0 ha 06 a 94 ca	Succession de M. DUBREZ Bernard
ZC 45	3 ha 10 a 68 ca	Succession de M. DUBREZ Bernard
ZB 45	1 ha 49 a 40 ca	M. FATON Olivier
ZB 44	0 ha 38 a 56 ca	M. MARGUET Bernard
ZC 09	0 ha 06 a 24 ca	M. MARGUET Bernard
ZC 26	4 ha 52 a 58 ca	M. MARGUET Bernard
ZC 33	0 ha 19 a 92 ca	M. MARGUET Bernard
ZA 68	0 ha 49 a 89 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZB 10	7 ha 59 a 72 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZB 15	0 ha 31 a 73 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZB 38	4 ha 41 a 24 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZB 51	5 ha 34 a 70 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZB 56	4 ha 25 a 51 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZC 48	4 ha 60 a 71 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZD 20	9 ha 39 a 15 ca	M. et Mme MARGUET Marcel et Fabienne
ZD 22	0 ha 03 a 62 ca	Mme LETONDOR Michelle
ZD 17	1 ha 92 a 05 ca	M. ROUILLER René
Commune de SALINS-LES-BAINS		
ZL 93	0 ha 55 a 90 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERHOD Suzanne
ZM 23	1 ha 70 a 05 ca	Mme GAVIGNET Marcelle – Mme BERHOD Suzanne
ZL 94	0 ha 25 a 97 ca	M. FATON Olivier
ZL 95	0 ha 81 a 49 ca	M. MARGUET Bernard
ZM 24	3 ha 75 a 30 ca	M. MARGUET Bernard
ZM 25	3 ha 81 a 01 ca	M. PACCARD Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-21-004

accusé réception complet autorisation d'exploiter
MEUNIER Denis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **24 ha 88 a 51 ca** situés sur les communes de COLONNE (39800) NEUVILLEY (39800) et exploités antérieurement par Mme MEUNIER Chantal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 06/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 06/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MEUNIER Denis
2 hameau Les granges dauphins
39800 COLONNE

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur MEUNIER Denis
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation à titre secondaire
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COLONNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 153	0 ha 53 a 04 ca	M. et Mme MEUNIER Denis et Chantal
ZD 132	0 ha 84 a 27 ca	Mme MEUNIER Chantal
ZT 26	3 ha 37 a 59 ca	Mme MEUNIER Chantal
ZS 41 J 01	1 ha 45 a 23 ca	Mme MEUNIER Maryse
ZS 41 K 02	1 ha 45 a 24 ca	Mme MEUNIER Maryse
ZS 56	3 ha 10 a 81 ca	Mme MEUNIER Maryse
ZE 11	2 ha 96 a 00 ca	M. MEUNIER Denis
ZE 14 AJ 01	0 ha 41 a 45 ca	M. MEUNIER Denis
ZE 14 AK 01	0 ha 82 a 90 ca	M. MEUNIER Denis
ZE 113 AJ 01	0 ha 03 a 50 ca	M. MEUNIER Denis
ZE 113 AK 02	0 ha 03 a 50 ca	M. MEUNIER Denis
ZS 33	0 ha 88 a 33 ca	M. MEUNIER Denis
ZS 34	1 ha 15 a 18 ca	M. MEUNIER Denis
ZS 34	1 ha 15 a 19 ca	M. MEUNIER Denis
ZS 42	0 ha 34 a 76 ca	M. PELISSARD Marie Louis
ZS 42	0 ha 34 a 77 ca	M. PELISSARD Marie Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-21-006

accusé réception complet autorisation d'exploiter PROST
Marie-Ange



Lons-le-Saunier, le

21 DEC. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 34 a 34 ca situés sur la commune de VERTAMBOZ (39130) et exploités par vous-même.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 13/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame PROST Marie-Ange
281 rue des fontaines
39130 VERTAMBOZ

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Mme PROST Marie-Ange

DESCRIPTION DU PROJET : Installation non aidée à titre secondaire

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VERTAMBOZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 77	0 ha 09 a 50 ca	Mme PROST Marie-Ange
ZD 116	0 ha 06 a 54 ca	Mme PROST Marie-Ange
ZD 66	0 ha 18 a 30 ca	Mme PROST Marie-Ange

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-12-15-036

accusé réception complet autorisation d'exploiter SCIC
COOPILOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

05 DEC 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **1 ha 95 a 05 ca** situés sur la commune de **OUGNEY** (39350) et exploités antérieurement d'une part, par le GAEC DUVERNOIS Père et Fils pour 1 ha 58 a 75 ca et d'autre part, par M. SCHMITT Jérôme pour 0 ha 36 a 30 ca. Ce foncier sera utilisé par M. SCHMITT Jérôme à OUGNEY, qui est par ailleurs propriétaire de ce parcellaire.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/12/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 05/04/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 07/03/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

SCIC COOPILOT
Monsieur GIRARD Vincent
6B Boulevard Diderot
25000 BESANCON

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : SCIC COOPILOT (gérant M. GIRARD Vincent)

DESCRIPTION DU PROJET : Le foncier sera utilisé par M. SCHMITT Jérôme à OUGNEY

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de OUGNEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 58	1 ha 08 a 00 ca	M. SCHMITT Jérôme
ZI 378	0 ha 48 a 81 ca	M. SCHMITT Jérôme
ZI 380	0 ha 38 a 24 ca	M. SCHMITT Jérôme

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2016-11-29-010

accusé réception complet autorisation d'exploiter VILLET
Laurent

Direction Départementale

Lons-le-Saunier, le

29 NOV. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/11/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **16 ha 05 a 01 ca** situés sur les communes de PASSEANNS, DOMBLANS, SAINT-LAMAIN et exploités antérieurement par M. LACROIX Hervé à Saint-Germain-Les-Arly.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/11/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 23/03/2017.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 31/01/2017. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur VILLET Laurent
« Bougelier »
39800 PLASNE

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. VILLET Laurent
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PASSENANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 26	0 ha 51 a 37 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 29	3 ha 49 a 29 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 74	0 ha 51 a 97 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 76	0 ha 84 a 55 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 77	0 ha 16 a 98 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 77	0 ha 97 a 74 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 81	1 ha 38 a 50 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
ZI 82	5 ha 95 a 41 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
Commune de DOMBLANS		
ZE 154	0 ha 71 a 00 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard
Commune de SAINT-LAMAIN		
ZB 17	1 ha 48 a 20 ca	M. KIRCHHOFFER Bernard